

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 16 septembre 2014 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 10 septembre 2014.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 10 septembre 2014 a été affichée à la porte de la mairie.

**ORDRE DU JOUR**

1. Demande de maire honoraire
2. Mise en place d'un droit de place : commerçants ambulants
3. Désignation d'un représentant à la commission sociale du CLH
4. Motion AMF sur les diminutions des dotations de l'Etat
5. Convention avec l'AREA
6. Désignation de représentants à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite
7. Création d'un CAE
8. Création d'un poste d'ATSEM principale de 2ème classe
9. Etudes dirigées
10. Intervenant scolaire en cours de musique
11. Mise en place du tarif des vacances horaires pour les rythmes scolaires
12. Modification simplifiée du PLU
13. Subvention exceptionnelle à la MPT pour les médiévales enfantines
14. Charte de l'environnement
15. Répartition des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
16. Tarifs des locations de salles 2015
17. Mise à disposition d'un ETAPS
18. Demande de subventions au Conseil Général
19. Groupement de commande avec le SEDI
20. Information : Rapport annuel 2013 du service transports de la CAPV
21. Information : Tour des communes
22. Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Le Maire propose F. REY – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du CM 08.07.14 à l'unanimité.

**1. Demande de maire honoraire**

Madame Laurence BETHUNE, Maire, informe l'assemblée que le statut de maire honoraire peut être demandé à M. Le Préfet pour les anciens maires, les maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans.

Madame Laurence BETHUNE, Maire, expose au Conseil Municipal les mandats effectués par M. Robert VEYRET au sein de la commune de St Jean de Moirans :

- De 1971 à 1977 : Adjoint au Maire
- De 1977 à 2001 : Maire

Laurence BETHUNE, Maire, propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet de l'Isère d'octroyer le statut de Maire honoraire à M. Robert VEYRET.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour et 2 abstentions : demande à M. Le Préfet d'octroyer le statut de Maire honoraire à M. Robert VEYRET.

**2. Mise en place d'un droit de place : commerçants ambulants**

Mme Laurence BETHUNE Maire rappelle que par délibération du 27 mai 2014, le conseil municipal a décidé d'instaurer un droit de place pour les forains occupant le domaine public et en a fixé les tarifs.

Elle informe l'assemblée que plusieurs commerçants ambulants s'installent sur la commune lors du marché les mardis et vendredis, ainsi que occasionnellement comme les camions de vente au déballage.

Elle indique également que plusieurs demandes ont été faites quant à la vente de restauration rapide type pizzas...

Il convient donc d'instaurer un droit de place sur la commune afin de règlementer l'occupation du domaine public par ce type de commerce.

Mme Le Maire donne lecture des tarifs proposés :

- Marché, camions réguliers : 0,20 €/ml/jour + 0,50 €/jour/emplacement (électricité pour branchement)
- Camion de vente au déballage : 100 €/jour

Payable sur facture trimestrielle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix pour et 5 abstentions : décide d'instaurer un droit de place pour les commerçants ambulants occupant le domaine public, fixe les tarifs des droits de place comme ci-dessus énoncés et dit que la recette sera inscrite au compte 7336 « Droits de place » du budget communal.

M. RIEUBON interroge sur les camions de vente au déballage. D. GARCIN fait remarquer que le tarif est peu différencié, ce qui ne lui semble pas logique pour un camion pizza. MC MARILLAT abonde dans ce sens. Elle espère que les commerçants ambulants fréquentant le marché continueront à venir malgré le prix.

L. BETHUNE explique qu'avant il n'y avait aucun tarif, que le camion pizza faisait un don. Elle explique également qu'une rencontre a eu lieu avec les commerçants ambulants et que les tarifs ont pris en compte leurs remarques.

Pour D. GARCIN, 0,70 € par soir pour un camion pizza semble très bas.

L'objectif est de légaliser l'occupation du domaine public et de continuer à répondre à cette demande pour les St Jeannais.

P. SANTIAGO explique que les marchands de fruits et légumes consomment peu d'électricité, sont des services de première nécessité pour les habitants sans véhicules et ne sont pas aussi rentables qu'un vendeur de pizza. Il est important que le prix de l'emplacement, gratuit jusqu'aujourd'hui ne soit pas un obstacle pour qu'ils restent. Elle précise qu'il aurait été beaucoup plus juste de mettre en place une grille de tarif différente pour le marché et les camions de vente à emporter.

E. PONTI dit que sur le marché il y a également un vendeur de poulets et que la marge peut être comparée à celle du camion pizza.

L. BETHUNE précise qu'une convention d'occupation sera mise en place avec chaque commerçant.

### **3. Désignation d'un représentant à la commission sociale du CLH**

Mme Laurence BETHUNE, Maire, informe l'assemblée que par courrier du 23 juin 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a rappelé que la commission sociale intercommunale est une instance partenariale d'attribution des logements sociaux. Elle pré-attribue les logements du contingent préfectoral, les logements très sociaux ainsi que les logements privés conventionnés, représentant près de 200 logements sociaux par an.

Présidée et pilotée par l'intercommunalité, elle est composée de l'Etat, du Conseil Général, d'élus et de techniciens communaux, des associations.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune à cette commission.

S'est porté candidat : Didier KIOULOU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : désigne Didier KIOULOU par 21 voix comme représentant de la commune au sein de la commission sociale du CLH.

### **4. Motion AMF sur les diminutions des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de ST JEAN DE MOIRANS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de ST JEAN DE MOIRANS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de ST JEAN DE MOIRANS soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vote : 19 voix pour et 3 abstentions.

S. BUISSON comprend la démarche. Dans une période de mutation il lui semble que les communes doivent être particulièrement vigilantes. Il lui semble que cette motion n'a pas été votée par le conseil communautaire, et choisit donc de s'abstenir.

MC MARILLAT qui travaille dans un cabinet d'expertise comptable voit les situations des entreprises se dégrader et il lui semble qu'il convient de faire des efforts.

V. GENSBURGER explique que les collectivités, par leurs investissements, font travailler les entreprises, et que réduire leurs finances aura des répercussions sur le travail de celles-ci.

## 5. Convention avec l'AREA

Madame le Maire explique que les travaux de création du demi-diffuseur de la RD 121 dit de Mauvernay a interrompu un chemin communal et que l'AREA s'est engagée en contrepartie à créer une aire de retournement à l'ouest de la future bretelle de sortie, afin de permettre aux véhicules venant de la RD 120 de faire demi-tour, et un cheminement piéton entre le chemin communal longeant le sud de l'autoroute A48 et le chemin longeant le RD121 plus au sud.

Les terrains concernés par ce projet ont été acquis par la Communauté d'agglomération du pays Voironnais et seront rétrocédés à la Commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'accord préalable relative aux rétablissements des communications concernant ce projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Madame le Maire à signer la convention d'accord préalable relative aux rétablissements des communications.

## 6. Désignation de représentants à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite

Mme Laurence BETHUNE, Maire, informe l'assemblée que par courrier du 18 juillet 2014 la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a rappelé que conformément aux articles 45 et 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Pays Voironnais anime la Commission intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et à mobilité réduite.

Cette instance a pour rôle à la fois d'évaluer l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel sur les actions menées et de proposer des mesures de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. La commission se réunit trois fois par an environ.

Au terme de 7 ans de fonctionnement et suite au renouvellement des instances communautaires, la composition type de la commission a été établie le 15 juillet 2014 en Conseil Communautaire.

Il convient donc de désigner un titulaire et un suppléant afin de représenter la commune à cette commission.

Se sont portés candidats : Alain AURIA, Didier KIOULOU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : désigne Alain AURIA par 22 voix comme représentant titulaire et Didier KIOULOU par 22 voix comme représentant suppléant de la commune au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

## 7. Création d'un CAE

L'assemblée est informée de la possibilité pour les collectivités de conclure un CUI ayant la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ce dispositif créé par la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

**Le CUI-CAE est un contrat de droit privé dont la durée ne peut être inférieure à 6 mois. Sa durée maximale est de 24 mois, renouvellement compris. La durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures.**

Le bénéficiaire du contrat perçoit une rémunération au moins égale au produit du smic par le nombre d'heures effectuées.

L'employeur bénéficie d'aides de l'Etat dont le montant est fixé chaque année par un arrêté du préfet de région. Ces aides sont versées mensuellement par le CNASEA pour le compte de l'Etat.

L'embauche sous contrat d'accompagnement ouvre droit à l'exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales afférentes à la fraction de rémunération n'excédant pas le produit du smic par le nombre d'heures rémunérées. Les autres cotisations restent dues.

**Le dispositif est géré par Pôle Emploi pour le compte de l'Etat. Une convention entre celui-ci et la collectivité employeur et un contrat avec le bénéficiaire doivent être signés.**

**Il est proposé à l'assemblée la passation d'un CUI-CAE pour un poste d'agent polyvalent intervenant aux services d'entretien et de restauration pour 20 heures hebdomadaires.**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité : autorise Madame le Maire à signer une convention avec Pôle Emploi pour un contrat de 20 heures hebdomadaires et dit que cette convention définira le projet professionnel du salarié, fixera les conditions d'accompagnement dans l'emploi ainsi que les actions de formation, et déterminera le montant de l'aide de l'Etat.**

Il est précisé que l'agent concerné par ce CAE remplace un agent en longue maladie.

## 8. Création d'un poste d'ATSEM principale de 2ème classe

Par délibération du 19/10/1990 avait été créé un poste d'Agent spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 1ère classe à temps complet (échelle IV de rémunération).

Compte tenu de l'évolution des missions et responsabilités confiées à l'agent occupant ce poste, Madame le Maire propose de créer un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à temps complet (échelle V de rémunération) à compter du 1er octobre 2014, et précise que le poste d'ATSEM de 1ère classe sera par la suite supprimé après avis du CTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2014.

L'Assemblée est informée que :

- La déclaration de création de poste sera effectuée sur le portail de l'emploi territorial du CDG 38.

L. BETHUNE précise qu'il s'agit d'une reconnaissance de l'investissement des ATSEM dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

## 9. Etudes dirigées

Mme Laurence BETHUNE, Maire, informe le Conseil Municipal que les enseignants de l'école Primaire ont informé la municipalité qu'ils ne pouvaient, cette année encore (2014/2015), assurer en totalité le service des études dirigées qui se déroulent les jours de classe de 16h à 17h.

Afin de permettre la continuité du service rendu aux parents d'élèves, il est proposé au conseil municipal d'embaucher des vacataires qui assureront, pour partie, les études dirigées.

Il est proposé de porter le taux horaire de l'heure d'étude dirigée à 19 € brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE le recrutement de vacataires pour assurer le fonctionnement des études dirigées de l'école primaire les soirs de classe de 16h à 17h,
- DIT que le taux horaire de l'heure d'étude dirigée est fixé à 19 € charges non comprises.
- DIT que cette décision sera reconduite dans les mêmes conditions les années suivantes si les professeurs des écoles ne peuvent assurer en totalité les heures d'études.

Il est précisé qu'il s'agit bien d'études dirigées et non plus surveillées (aide aux devoirs).

## 10. Intervenant scolaire en cours de musique

Madame le Maire notifie à l'assemblée la demande de Madame La Directrice de l'école primaire concernant l'intervention d'un vacataire horaire en cours de musique dans le cadre du projet éducatif.

Compte tenu de l'intérêt des cours de musique pour les élèves de l'élémentaire, il convient donc de recruter un titulaire du diplôme universitaire de musicien intervenant (D.U.M.I.).

Madame le Maire informe que ce vacataire interviendrait à raison de 6 Heures par semaine auprès des élèves de l'école primaire à compter de la semaine 37/2014 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit la semaine 27/2015.

Le tarif horaire proposé serait de 25 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder au recrutement d'un vacataire horaire titulaire du DUMI à raison de 6 heures hebdomadaires.
- Fixe à 25 € le taux horaire brut,
- Dit qu'au cas où le projet musical de l'école primaire devait être reconduit ou poursuivi à la rentrée 2015, un nouveau contrat pourra être signé pour une durée déterminée par Madame le Maire sans que le présent conseil municipal n'ait à délibérer à nouveau.
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6218 « personnel extérieur » du budget communal.

## 11. Mise en place du tarif des vacances horaires pour les rythmes scolaires

Madame Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de faire appel à des intervenants extérieurs dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires.

Ces interventions auront lieu de manière ponctuelle selon un planning établi par périodes scolaires, et seront rémunérées sous la forme de vacances horaires.

Il est proposé que ces interventions ponctuelles soient rémunérées selon les taux horaires suivants :

- Initiation au langage des signes : 20 €/Heure
- Cours d'anglais : 25 €/Heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder au recrutement de vacataires horaires en fonction des besoins nécessités par l'organisation des rythmes scolaires.
- Dit que les intervenants, vacataires horaires, seront rémunérés aux taux de :
  - 20 €/heure pour les cours d'initiation au langage des signes,
  - 25 €/heure pour les cours d'anglais.

## 12. Modification simplifiée du PLU

Madame le maire expose que la majoration des règles d'urbanisme et la modification simplifiée sont encadrées par les règles suivantes :

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1-11, L.127-1, L.128-1 et L.128-2 relatifs aux majorations des règles d'urbanisme ;
- les articles L.123-13 et L.123-13-3 du même code relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;
- l'article L.121-4, alinéa I et III du même code ;

Et que la délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2013, a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire explique qu'en application des articles précités, les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du conseil municipal afin de permettre au public d'être en mesure de formuler des observations pour toutes évolutions du PLU qui ne relèvent pas d'une enquête publique au titre du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour et 1 abstention : dit que la mise à disposition du public des dossiers devra respecter les modalités définies aux articles ci-dessous :

- Contenu du dossier

Le dossier qui sera mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées aux I et III de l'article L.121-4 précité.

- Modalités de mise à disposition

Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public en mairie, à l'accueil, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pendant un mois minimum.

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert par le maire (ou son représentant) et tenu à la disposition du public en mairie à l'accueil, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier. Ce registre pourra être obtenu contre remise en dépôt d'une pièce d'identité qui sera restituée une fois le registre rendu.

Deux permanences seront organisées par un représentant de la commune pour répondre aux questions et précisions éventuelles du public. Une des permanences aura obligatoirement lieu un samedi matin.

- **Clôture de la concertation :**

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Madame le Maire. Un bilan de la mise à disposition sera présenté par le Maire au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

- **Modalité d'information du public**

Un avis au public précisant l'objet de la modification du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ainsi que les dates et heures des permanences sus-visées sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et fera l'objet des mesures de publicités définies conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme (affichage en mairie pendant un mois et mention dans la presse).

P. SANTIAGO demande si on vote bien le lancement de la modification et non les modifications elles-mêmes. Il lui est répondu par l'affirmative.

F. PERNOUD explique l'objet de la modification envisagée : suppression d'un emplacement réservé pour lequel la commune a renoncé à l'achat et le propriétaire conclu une servitude de passage pour desservir les terrains limitrophes ; réduction de 8 m à 3 m de large d'un emplacement réservé ayant vocation à devenir un cheminement piéton.

## 13. Subvention exceptionnelle à la MPT pour les médiévales enfantines

La Maison Pour Tous a comme projet l'organisation des « 3<sup>ème</sup> Médiévales Enfantines » le dimanche 5 octobre 2014 sur la commune.

Il s'agit d'une journée d'animations pour tout public, au cœur du village, autour du thème du Moyen-Age, véritable rendez-vous villageois.

La Maison Pour Tous nous fait part des frais supplémentaires importants que cette journée représente.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 800 € dont 400 € soumis à activités dans les quartiers périphériques des Cordeliers et de la Patinière.

D. KIOULOU, M. ROSTAING-PUISSANT, F. REY, N. PERRIN et D. GILLE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour, 3 contre et 1 abstention : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 euros à la Maison Pour Tous dans le cadre de l'organisation des « 3<sup>ème</sup> Médiévales Enfantines » dont 400 € soumis à des activités dans les quartiers périphériques des Cordeliers et de la Patinière.

M. RIEUBON demande ce qui justifie cette subvention. MC MARILLAT déplore que cela n'ait pas été prévu dès le départ.

D. GARCIN précise que B. GASSAUD avait demandé une séparation du fonctionnement courant. L. BETHUNE précise que cette remarque sera rapportée à la MPT.

N. PERRIN précise que ce n'est pas une animation annuelle et que la demande de subvention est faite en fonction des besoins réels de financement.

S. BUISSON précise qu'il y a eu une augmentation de 5 000 € de la subvention et qu'il aurait été bien d'y intégrer cette demande.

## 14. Charte de l'environnement

Madame le Maire, expose que dans le domaine de l'environnement, les Maires sont souvent en première ligne : il leur faut assurer la salubrité publique, notamment la gestion de l'eau potable, des déchets et de l'assainissement des eaux, planifier et réglementer l'urbanisme, construire et gérer les bâtiments et logements publics, organiser les modes de déplacement de leurs habitants et mettre en service des transports en commun moins polluants, agir sur le cadre et la qualité de vie (sols, air, ressources en eau et milieux aquatiques, bruit, patrimoine rural, forestier, côtier et montagnard). Il leur revient enfin de promouvoir les économies d'énergie.

C'est pourquoi, l'Association des Maires de France propose à chaque Maire de signer la Charte des Maires pour l'Environnement en témoignage de son engagement à agir pour le bien-être des générations actuelles, en préservant celui des générations futures.

La protection de l'environnement est une impérieuse nécessité. L'objet de cette charte est de le redire avec force. Aussi l'Association des Maires de France accompagne les maires pour exercer cette responsabilité immense et s'engager sur des actions concrètes.

Les actions de la Charte des Maires pour l'environnement se déclinent en 6 axes qui constituent un outil de progression de nos actions à développer dans le cadre du développement durable, à savoir :

- promouvoir la sobriété énergétique, économiser les ressources et lutter contre les changements climatiques ;
- maîtriser l'urbanisme et diversifier l'offre de transports publics ;
- préserver les ressources naturelles ;
- protéger la biodiversité ;
- conjuguer environnement et santé ;
- conduire des politiques municipales écologiquement responsables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : se prononce pour la signature de la Charte.

D. GARCIN s'interroge sur les axes tonte et broyage, qui semblent aller à l'encontre de cette charte.

V. GENSBURGER explique qu'il faut faire le maximum pour y arriver et que cela n'empêche pas de tendre à faire mieux.

F. PernoUD explique que pour le fauchage, on peut travailler sur la manière de faire.

L. BETHUNE explique que le cahier des charges de l'entreprise qui est intervenue n'a pas été changé mais qu'effectivement les élus envisagent de travailler sur ce sujet.

S. BUISSON s'interroge sur la taille du talus du Trincon. Cela a effectivement été fait par la commune.

## 15. Répartition des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 avril 2014 a été fixée l'enveloppe financière mensuelle des indemnités des élus et sa répartition.

Considérant la nouvelle délégation donnée à un conseiller municipal, Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la répartition de l'enveloppe financière tout en précisant que celle-ci reste la même, soit :

- Indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut 1015, soit 1.634,63 € mensuels,
- Indemnités des adjoints : 16,5 % de l'IB 1015 x 5 adjoints, soit 627, 24 € mensuels.

**Soit une enveloppe totale mensuelle de 4.770,83 €.**

Sur proposition de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de répartir l'enveloppe financière comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 :**

- Maire : 39,05 % de l'IB 1015 soit 1.484,47 € bruts mensuels.
- 5 adjoints : 12,55 % de l'IB 1015 soit 477,08 € bruts mensuels.
- 3 conseillers délégués : 7,89 % de l'IB 1015 soit 299,93 € bruts mensuels.

**Soit un total de 4.769,66 € Bruts mensuels.**

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la collectivité,
- **Dit** qu'un tableau récapitulatif ces indemnités de fonction est annexé à la présente délibération.

MC MARILLAT demande qui sont les 3 conseillers municipaux délégués : Didier KIOULOU, Eric PONTI et Vincent GENSBURGER.

## 16. Tarifs des locations de salles 2015

Lecture des tarifs par Eric PONTI

Hausse de 2%.

P. SANTIAGO demande si la MPT paie quand elle a besoin des salles.

M. MARILLAT rappelle qu'il y avait une règle selon laquelle les associations ne paient pas la première utilisation ni pour leur AG, mais que cette gratuité n'a jamais été mentionnée dans les délibérations.

Il est décidé de reporter le vote au prochain conseil pour que la délibération soit précise et que les utilisations gratuites soient mentionnées.

## 17. Mise à disposition d'un ETAPS

L'assemblée est informée de la demande de **mise à disposition de l'Educateur des activités physiques et sportives** de La Commune, à raison de 5 heures hebdomadaires, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement du football d'animation auprès des enfants du football Club de La Sure.

Compte tenu de la nécessité d'une valorisation du sport dans la commune et du nombre croissant d'enfants St-Jeannais pratiquant ce sport au Club de la Sure, cette mise à disposition est justifiée. Il est donc proposé :

- De mettre à disposition du Football Club de La Sure l'ETAPS titulaire, à raison de 5 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires, trêve hivernale et intempéries).
- De fixer la durée de cette mise à disposition à 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2015.

Il est d'autre part précisé que :

- Le Football Club de la Sure remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata des heures réellement effectuées. Ce remboursement interviendra à la fin de la durée de mise à disposition.
- Les frais de transport de la résidence administrative au lieu d'exercice des fonctions auprès du club de La Sure seront remboursés à l'agent. Les indemnités kilométriques prévues par le décret 90-437 du 28/05/1990 lui seront mandatées tous les deux mois sur présentation d'un état détaillé.

Conformément au décret 2007-1542 du 26 octobre 2007, il convient d'établir une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : autorise M. le Maire à signer ladite convention avec le Football Club de la Sure.

MC MARILLAT interroge sur le nombre d'heures. L. BETHUNE précise que cela n'a pas été changé.

## 18. Demande de subventions au Conseil Général

### Délibération N°2014/16/09/18A

Madame le Maire expose qu'un diagnostic de mise en accessibilité avait été confié à l'entreprise SOLEUS pour la mise en accessibilité des bâtiments de la Commune pour répondre aux obligations liées à la loi du 11 février 2005.

A ce titre, la mise en accessibilité de l'école avait été estimée à 128 600 euros.

Le démarrage des travaux est programmé en juin 2015.

La Commune souhaite donc solliciter une subvention au Conseil général.

Madame le Maire propose de :

- S'engager à respecter les critères d'éco-conditionnalité définis par le Conseil Général de l'Isère pour ce type d'opération.
- Solliciter la participation du Conseil Général à ces travaux à hauteur de 38 580 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise le Maire à déposer une demande de subvention pour la mise en accessibilité de l'école.

L. BETHUNE détaille les travaux envisagés.

### Délibération N°2014/16/09/18B

Madame le Maire expose qu'une inspection détaillée a montré la nécessité de faire une reprise importante de l'ouvrage d'art du Pont de la Patinière

Les travaux ont été estimés à 216 000 euros.

Le démarrage des travaux est programmé en juin 2015.

La Commune souhaite donc solliciter une subvention au Conseil général.

Madame Le Maire propose de :

- S'engager à respecter les critères d'éco-conditionnalité définis par le Conseil Général de l'Isère pour ce type d'opération.
- Solliciter la participation du Conseil Général à ces travaux à hauteur de 51 840 euros (24 %)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise le Maire à déposer une demande de subvention pour la rénovation du pont de la Patinière.

MC MARILLAT précise que ces travaux étaient programmés pour 2014. Il est précisé que les études et l'existence d'un dossier loi sur l'eau impliquaient une réalisation des travaux en 2015.

## 19. Groupement de commande avec le SEDI

Madame le Maire rappelle les règles concernant la mise en concurrence des entreprises électriques et gazières :

- la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel
- la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

- la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
- le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

Ainsi que les règles de la commande publique :

- le Code des marchés publics et notamment l'article 8,
- le Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle explique que le conseil syndical du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), a adopté dans sa séance du 15 septembre 2014, une convention constitutive du groupement de commandes.

Elle propose que la commune de St-Jean de Moirans adhère au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de l'adhésion de la commune de St-Jean de Moirans au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.
- AUTORISE Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
- AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

D. KIOULOU explique que plus de cent communes ont fait part de leur intérêt pour cette démarche du SEDI.

V. GENSBURGER précise que la CAPV a pris cette décision.

## 20. Information : Rapport annuel 2013 du service transports de la CAPV

Le rapport est disponible en version papier auprès de Valérie DODDO ou sur le site du Pays Voironnais, via docushare.

## 21. Information : Tour des communes

Le pays voironnais fait le tour des communes.

## 22. Questions diverses

### - Compétences des communes par rapport à l'éducation

L. BETHUNE veut rappeler la compétence des communes qui se limite

- aux locaux
- aux frais de scolarité
- à la gestion du personnel périscolaire.

Les communes n'ont donc aucune compétence sur le personnel de l'éducation nationale, ni sur l'organisation interne à l'école.

### - Demande d'aide provenant du Secours Populaire pour la Bande de Gaza

Le CCAS ne peut pas aider des associations.

La Mairie ne peut pas participer, mais il est possible de faire des dons individuels que Didier KIOULOU récupérera et portera au Secours Populaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.**

Le Maire,

Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 19.09.14